

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 03 Juin 2010

Le 3 juin 2010, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt huit mai deux mil dix, s'est réuni à la Maison Intercommunale de GUICHEN, sur la convocation que lui a adressée Monsieur Guy APPERE, Président.

PRÉSENTS :

MM. RIU Jean-Paul, RENAUD Jean-Marc, DANO Pierre, LEPRETRE Christian, LEGOURD Yannick, BACHELOT Michel, RUFFAULT Joseph, LERAY Annick, CROSLARD Pascal, FLATTOT Sylvie, RICAUD Elif, DELFAU Christiane, LE DIAGON Didier, BIGOT Sylvana, THIBURCE Freddy, PIQUET Michel, REBOUX Christian, GUEUTIER Hubert, HERVE Pascal, APPERE Guy, AUBIN Dominique, FLACH Jean-Jacques, PINSON Nadia, LE CHENECHAL Didier, BESNEUX Emile, LEDUC Véronique, GAVAUD Bernard, RIMASSON Alain.

POUVOIRS :

SAULNIER Armelle donne pouvoir à LERAY Annick	LEPAGE Michel donne pouvoir à DELFAU Christiane
CORMIER Jean-Pierre donne pouvoir à GAVAUD Bernard	SIELLER Joël donne pouvoir à LE DIAGON Didier
GOUGEON Jean-Pierre donne pouvoir à RUFFAULT Joseph	LETOURNEL Jean-Pierre donne pouvoir à GUEUTIER Hubert

ABSENTS EXCUSES : CHASLES Paul, GOURRONC Philippe, LEPORT Daniel, GUILLEME Jean-Claude, VUICHARD Jean-Paul

M. LEGOURD Yannick a été élu secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'approbation du compte rendu du 28 avril dernier, qui l'approuve à l'unanimité.

Il propose que soit complété le point suivant au niveau de l'ordre du jour de la séance : la répartition du fonds associatif du contrat de territoire va être étendue à l'approbation de l'avenant au contrat de territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de compléter ce point inscrit à l'ordre du jour, qui devient l'approbation de l'avenant au contrat de territoire.

Avant l'examen des points du Conseil communautaire, Amandine GAT, du Pays des Vallons de Vilaine, a présenté au conseil communautaire les axes de l'étude de préfiguration du Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire, qui a été impulsée par le Pays des Vallons de Vilaine :

- soutenir et développer le secteur associatif (formation, information, professionnalisation des structures)
- décloisonner et mettre en réseau par le partage d'expériences
- participer au développement de l'ESS et du territoire

☞ Environnement

- Convention pour la garantie d'un prêt avec Culture Bio dans le cadre de la construction de l'Eco-pôle

Le Président a présenté au conseil communautaire la rédaction du projet de convention relative à la garantie d'un prêt de 200 000 €, contracté par l'association Culture Bio auprès des banques de le NEF et du Crédit Coopératif, dans le cadre de la construction de l'Eco-pôle.

Etant donné que la négociation du taux d'intérêt n'est pas encore finalisée, le Président propose de poursuivre le travail de peaufinage de la rédaction de la convention et de présenter la mouture finale lors de la séance de conseil communautaire du 30 juin prochain.

Les élus demandent que les banques se prononcent explicitement sur le principe de ne pas vendre le bâtiment.

➤ **Les membres du Conseil communautaire acceptent de reporter ce point à la séance prochaine de conseil communautaire.**

- Convention avec Culture Bio pour le financement du projet de la construction de l'Eco-pôle

Le Président a présenté au conseil communautaire la rédaction du projet de convention à passer avec l'association Culture Bio, relative au financement du projet de construction de l'Eco-pôle, à hauteur de 230 000 €.

Etant donné que l'association souhaite revoir la présentation du projet de demande de subvention, afin de l'harmoniser auprès des différents financeurs, le Président propose de poursuivre le travail de peaufinage de la rédaction de la convention et de présenter la mouture finale lors de la séance de conseil communautaire du 30 juin prochain.

Les élus demandent que l'association Culture Bio soit sollicitée pour que des représentants de la communauté de communes du canton de Guichen soient membres de droit au Conseil d'Administration de l'association.

➤ **Les membres du Conseil communautaire acceptent de reporter ce point à la séance prochaine de conseil communautaire.**

☞ Culture, sports, loisirs :

- 10-54 - Convention avec l'Office Cantonal d'Animation Sportive

Les membres de la commission « Culture, Sports, Loisirs », réunis le 20 mai, ainsi que les membres du Bureau, ont travaillé sur la rédaction du projet de convention triennale, qui reprend les modalités de financement du fonctionnement et des projets de l'Office Cantonal d'Animation Sportive. Ce projet est soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur LEGOURD, membre du Bureau de l'OCAS, ne prend pas part au vote.

➤ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et apporté les modifications qu'il souhaitait, approuve le projet de convention modifié et autorise le Président à signer la convention avec l'Office Cantonal d'Animation Sportive du canton de Guichen.**

☞ Développement économique :

- Développement de la ZA des Grées Madame

Le Président de la commission « Développement économique » rappelle au conseil communautaire que la voirie qui traverse la zone d'activité commerciale et artisanale des Grées Madames, a subi des dommages

suite au gel et fait part de la proposition du bureau communautaire de prendre en charge les travaux de réfection de la chaussée, pour un montant estimé à 26 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire objectent que cette voirie est mixte, comprenant à la fois du trafic de desserte et du trafic de desserte. Ils proposent que les membres de la commission « développement économique » travaillent sur des critères permettant de classer les voiries des différentes zones d'activités, selon la nature de leur trafic, afin de déterminer le niveau de la collectivité qui doit prendre en charge leur réfection, entre la commune et la communauté de communes.

➤ **Le Conseil communautaire se prononcera sur la prise en charge financière ou non de la réfection de cette voirie, ou de financer ces travaux par fonds de concours, au vu du travail de la commission « développement économique », sur l'ensemble des zones d'activité de la communauté de communes.**

Par ailleurs, le Président et le Vice-président en charge des travaux, du patrimoine et de la communication, participeront à la réunion du groupe de travail le 9 juin 2010 à 20 h (groupe de travail composé d'artisans et de la municipalité de Guichen, se réunissant depuis juin 2009).

☛ Patrimoine

- 10-55 - Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux prévus au COSEC

Peu de candidats ont répondu à la consultation lancée pour le choix d'un maître d'œuvre conduisant les travaux prévus à la salle du COSEC.

Le projet, estimé à 200 000 €, comprend les travaux de réfection du chauffage et de réaménagement/extension de la salle du COSEC, ainsi que des panneaux motorisés de basket pour les enfants

Résultats de la consultation :

Candidats	Localisation	Prix (60%)	Valeur technique (40%)	Proposition Commission Patrimoine
ASTECC	Rennes	24,45%	Dossier complet, expérience	2
LABESSE - FLUELEC	Rennes	7,50%	Dossier complet, expérience, prestataire connu	1
<i>PHILOUZE - METEV</i>	<i>Montfort</i>	<i>8,50%</i>	<i>Arrivé hors délai, expérience et prestataire connu</i>	<i>Arrivé hors délai</i>

Les membres du Bureau proposent au Conseil communautaire de retenir le candidat LABESSE au taux de 7.45 %.

➤ **Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition à l'unanimité.**

- 10-56 - Attribution du marché de voirie provisoire au Moulin du Ritoir

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il a été programmé de créer une voirie de chantier pour le projet de Maison des Energies, en réalisant une voirie provisoire (piétons, handicapés, accès aux services de secours)

Résultat de la consultation :

Entreprise	Ville	prix (50%)	technique (30%)	date et délai (20%)
COLAS CENTRE OUEST	Chantepie	21 059,80	arase, remise en forme sommaire, impact moindre, liant hydraulique	conforme
PIGEAULT	Guichen	13 155,90	support sain, diminue surface de bicouche (mis par plaque), caniveaux sont retirés à la place de saignées et de noues	conforme
SCREG	Noyal	24 127,28	arase et recharge avec matériaux sur place	rapide
SPTP	22	20 353,40	arase et recharge, problème du stockage, met en place un bicouche provisoire en gravier gris, caniveaux sont retirés à la place de saignées et de noues	très rapide

Les membres du bureau proposent de retenir le candidat PIGEAULT pour un montant de 13 155,90 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (1 voix contre – 33 pour) cette proposition.**

🔑 Développement touristique, Transport

- Information sur le projet de transport à la demande et sur les trois haltes SNCF

Le 11 mai dernier, une réunion a été menée afin d'effectuer le bilan des démarches pour les 3 haltes SNCF du territoire :

	Halte de Guichen-Bourg des Comptes	Halte de Saint Senoux-Pléchatel	Halte de Guichen-Laillé
Données générales	130 clients par jour +18% entre 2008 et 2009 le projet le plus avancé traversée des voies à venir (par souterrain)	30 clients par jour + 31,5 % entre 2008 et 2009 objectif foncier : récupérer l'emprise de l'ancienne gare (RFF)	41 clients par jour -2,6 % entre 2008 et 2009 3 scénarios possibles avec 1 fort potentiel sur un terrain à l'écart Problématique du passage à niveaux Quais et mobilier à refaire
Planning des actions	2010 : signature convention, démolition des aubettes, acquisition foncière (coût forfaitaire SNCF ?) et lancement de l'étude d'aménagement	2010 : établissement de la convention 2010-2011 : acquisition foncière et lancement de l'étude d'aménagement 21/6 : réunion de la commission pour étudier une base de stockage	2010 : établissement de la convention 2010-2011 : acquisition foncière et lancement de l'étude d'aménagement (difficultés d'acquisition avec un privé)

Dans l'immédiat, il est retenu de :

- **Finaliser les conventions pour signature avec RFF, voire SNCF et de préparer une proposition de délibération autorisant le Président à signer sur le principe d'engager les travaux**
- Réaliser le transfert du foncier Commune vers Communauté
- Consulter pour les études d'aménagement des 3 haltes
- Choisir un maître d'œuvre
- informer les riverains des Vallées et de la Rouesnais à Laillé et du Domaine à Guichen, durant la dernière semaine de juin

- Information sur les projets touristiques fluviaux

	Site de la Mare aux Mortiers	Site de la Courbe	Site de la Cale de Pont Rean
Actualités	Marché de travaux transmis SPS informé	Partie génie civil finalisée Partie Place : consultation travaux en cours SPS informé Commune informée	Consultation Travaux en cours SPS informé
Echéancier	Mai à juin 2010 : réalisation des travaux	Juin 2010 : Attribution du marché de travaux Place Mai à septembre 2010 : Travaux Génie Civil Juillet à octobre 2010 : travaux Place de la Courbe	Juillet à octobre 2010 : travaux Cale de Pont Rean

☞ **Finances – Personnel**

- 10-57 - Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Après une mise à disposition par le CDG 35, sur une durée de 5 mois, la communauté de communes a embauché le 1^{er} juin 2007 une gestionnaire administrative et financière comme rédacteur contractuel, en catégorie B. Cet agent a passé plusieurs fois en vain le concours de rédacteur (inscription à la préparation du CNED en 2008 et est inscrit à la préparation 2010 du concours, via le CDG 35.

Il a été possible de lui renouveler 2 fois un contrat d'une durée d'un an, comme il est prévu par les textes. A l'expiration de ce délai de 3 ans, il n'est plus possible de lui proposer un nouveau contrat.

C'est pourquoi, les membres du Bureau proposent au Conseil communautaire de supprimer le poste de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} juin 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-58 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe

Les membres du Bureau proposent au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2010, avec le régime indemnitaire suivant : Indemnité d'Administration et de Technicité (coefficient 2) et IEMP (coefficient 3)

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-59 - Demande d'aide financière pour le foyer de vie « les glycines »

Le CCAS de Pipriac a édifié en 2000 le foyer de vie pour handicapés « les glycines » afin d'y accueillir 23 résidents. A ce jour, il est nécessaire, compte tenu de l'importance de la liste d'attente, de réaliser une extension du foyer qui doublera la capacité d'accueil de l'établissement.

En coordination avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine, le CCAS est à ce jour au stade de la consultation des entreprises.

Le coût de cette opération est de 3 627 000 € TTC et compte tenu des aides attribuées à ce jour, il restera à financer par emprunt la somme de 2 293 000 €, ce qui représente une lourde charge pour le CCAS malgré les aides reçues ainsi que le loyer perçu.

La communauté de communes du canton de Guichen est sollicitée au même titre que celle de Pipriac car 5 administrés du canton fréquentent ou sont candidats pour y résider ou y travailler.

Résumé du plan de financement :

Coût des travaux et missions diverses : 3 627 000 €

Recettes :

- FCTVA : 561 529.16
- Conseil Général 371 700.00
- Pipriac communauté 375 740.00
- Dons amis asso 15 000.00
- réserve parlementaire 10 000.00

restent à financer : 2 293 000 €

Les membres du Bureau ne sont pas favorables à cette demande de participation financière du CCAS de Pipriac, eu égard aux statuts de la communauté de communes qui ne l'autorisent pas. Ils proposent au Conseil communautaire de répondre à cette demande de financement par la négative.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-60 – Approbation de l'avenant au contrat de territoire

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de délibérer pour approuver les adaptations, modifications et compléments à la programmation prévisionnelle des volets 2 et 3 de la convention du contrat de territoire.

Il est à noter que la programmation nouvelle du territoire, résultant du présent avenant sera soumise, préalablement à l'approbation par la Commission permanente, aux commissions thématiques existantes du Conseil Général.

Volet 2 pour l'année 2010:

Thématique	Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Montant HT de l'opération en €	Subvention du CG	Taux d'intervention
Aménagement	Etude prospective Projet de territoire	ACSOR	36 960	18 480	50%
Commerce	Création de la halle commerciale à Lassy	LASSY	106 057	50 000	47%
Culture	Création de salles d'expression corporelle à Guichen	GUICHEN	822 000	82 200	10%
Sport	Création d'un terrain de Football à Goven	GOVEN	736 876	73 688	10%
Sport	Construction d'une salle de sports à Baulon	BAULON	1 788 300	268 245	15%
Sport	Plan nautisme	Canoë Kayak club de Pont Réan	10 000	5 000	50%
Tourisme	Aménagement du site de La Courbe à Bourg des Comptes	ACSOR	835 272	370 932	44%
Tourisme	Aménagement du site de Pont Réan/ Le Boël	ACSOR	175 000	70 000	40%
Tourisme	Aménagement du site de La Mare aux Mortiers	ACSOR	50 000	25 000	50%
Total Volet 2 (A partir de la CP du 28/06/2010)			4 657 589	963 545	21%

Le tableau ci-dessous présente les actions nouvelles, individualisées par thématique, et identifiées par la communauté de communes du canton de Guichen, dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire du volet 3 pour l'année 2010.

Thématique	Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Montant TTC de l'action	Subvention du CG en €	Taux d'intervention
Culture	Courbe en scène	Théâtre de l'Elixir	4 200	2 100	50%
Culture	Festival chant lyrique à Goven	Arte lirica	2 000	1 000	50%
Environnement	Action pédagogique	Culture Bio	800	400	50%
Lecture publique	Acquisition d'ouvrages	Communes	12 000	6 000	50%
Social	Les nocturnes	CLAD UFCV	10 000	5 000	50%
Social	Manifestations à caractère social	ACTION	3 000	1 500	50%
Sports	Pérennisation Emploi-jeune	Club canoë-Kayak Pont Réan	16 000	8 000	50%
Sports	Fonctionnement de l'office	Office cantonal des sports	30 000	15 000	50%
Transports	Transport à la demande	ACSOR	12 000	6 000	50%
Total Volet 3 pour l'année 2010			90 000	45 000	

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition d'avenant au contrat de territoire et autorise le Président à le signer.**

☛ **Logement temporaire**

- 10-61 - Autorisation au Président pour signer le contrat de location du logement temporaire à ESPACIL

La communauté de communes du canton de Guichen va louer l'appartement 3 dans le lot 1 de la résidence Victor Hugo, 30 rue Colette à Guichen, dans une résidence ESPACIL.

Il s'agit d'un appartement de type T3, disponible au 1^{er} juin, d'une surface habitable de 65.64 m². Le montant total du loyer mensuel a été établi à 376.43 €, charges comprises.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de location du logement temporaire à ESPACIL, pour un montant mensuel de 376.43 €, à partir du 1^{er} juin 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-62 - Demande de financement au titre de l'Allocation Logement Temporaire

Dans le cadre de la location d'un logement à ESPACIL, en vue de le mettre en tant que logement temporaire, à disposition des personnes en situation de rupture, il est possible de percevoir une Allocation de Logement Temporaire, suivant un barème établi en fonction du type de logement occupé.

Le dispositif «allocation logement temporaire» (ALT) constitue une étape dans un parcours proche de l'autonomie.

Textes de référence : loi 91-1406 du 31 décembre 1991; loi du 29 juillet 1998 art 53.

La loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social a institué cette aide aux associations et également aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (établissements publics administratifs rattachés à la commune) pour loger, à titre transitoire, des personnes et des familles défavorisées. Lorsqu'elles sont étrangères elles doivent justifier de la régularité de leur séjour en France.

L'aide forfaitaire est financée par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), qui bénéficie à cet effet d'une contribution – à parité- de l'Etat et des régimes de prestations familiales, et versée par les CAF qui prélèvent 2% au titre des frais de gestion.

Le dispositif ALT s'intègre dans les grands dispositifs liés à l'hébergement (plan départemental d'hébergement d'urgence : PDHU) et au logement temporaire. Les logements sont de nature diverse : chambres individuelles ou à plusieurs lits, appartements de type 1 à 5. Ils permettent d'accueillir en urgence en majorité des personnes isolées, des couples ou familles avec des enfants, souvent des familles monoparentales.

La demande de la convention doit se faire auprès du préfet du département (DDASS, DDE). Une convention doit être conclue. Elle fixe la capacité d'hébergement envisagée, le type de logements, le montant prévisionnel de l'aide. Le renouvellement éventuel se fait après communication par l'organisme d'une liste réactualisée de ses capacités et de ses comptes, avec un bilan d'occupation des 12 derniers mois, arrêté au 30 septembre. La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 3 mois.

Les logements doivent respecter certaines normes : poste d'eau potable, WC à proximité immédiate, moyen de chauffage adapté au climat, etc.

Montant : Il s'agit d'une aide forfaitaire. Elle est versée par la CAF, et financée par la CNAF. Sa valeur mensuelle est égale à la somme d'un plafond de loyer, augmenté d'une majoration forfaitaire pour charges. Ces deux éléments sont déterminés en référence aux montants de l'allocation logement, prenant en compte la capacité d'accueil dans le logement et la zone géographique.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec la DDCSPP, en vue de solliciter le versement de l'Allocation de Logement Temporaire, d'un montant prévisionnel de 313.84 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10-63 – Critères de sélection, population-cible dans le logement temporaire

Le groupe de travail qui a travaillé sur ce dossier, en lien avec les travailleurs sociaux du CDAS, a défini un certain nombre de critères et une population-cible, concernés par le projet de logements temporaires.

Ainsi le public visé est le suivant :

- situations de ruptures :
 - o rupture familiale
 - o sinistre rendant le logement inoccupable (catastrophe naturelle ou accident) jusqu'à la prise en charge de l'assurance)
- personnes expulsées en attente de relogement hors troubles de voisinage
- personnes en danger (séparation conflictuelle).

Ce public devra au préalable avoir rencontré un travailleur social, qui deviendra le prescripteur du logement temporaire.

Il devra remplir au moins une des conditions suivantes :

- personnes s'engageant à effectuer une demande de logement locatif public ou privé
- le précédent logement ou hébergement devra être prioritairement du territoire de la communauté de communes
- absence de logement (rue, camping).
- congé reçu ou menace d'expulsion sans troubles de voisinage.
- logement occupé déclaré insalubre par arrêté de la DDCSPP, avec interdiction immédiate d'occupation du logement.

Il est retenu le principe d'un plafond de ressources (barèmes HLM) à ne pas dépasser, critère obligatoire pour les logements sociaux, dans le cadre du Relogement Social Prioritaire. Ces conditions de ressources pourront aider les élus à déterminer un choix, si plusieurs familles venaient à solliciter l'hébergement dans le logement temporaire en simultané.

Le groupe de travail envisage de créer une cellule d'attribution, dont la composition pourrait se décliner comme suit :

- 1 élu communautaire ou son suppléant
- 1 représentant du CDAS ou son suppléant
- 1 salarié communautaire ou son suppléant
- le prescripteur qui présente la situation

Cette cellule aura également un rôle de veille quant à l'utilisation des logements d'urgence.

Durée d'occupation des logements : 3 mois reconductibles 1 fois sous réserve de démarches effectives de recherche de logements.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces critères et conditions relatives au public accueilli dans le logement temporaire.**

- 10-64 - Demande d'autorisation pour meubler le logement

Concernant l'équipement du logement temporaire, il est envisagé de recourir aux services des partenaires locaux tels que la « recyclerie » de Bain de Bretagne pour le mobilier et les associations caritatives pour les vêtements et l'alimentation. Il sera nécessaire d'équiper également le logement en literie, vaisselle et électroménager.

Le mobilier sera constitué de table, chaises, buffet, lits, literies, vaisselle, électroménager, etc. afin de permettre aux locataires de disposer d'un minimum de confort. Pour exemple, sur la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon, ce montant s'élève à environ 7 500 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à meubler et à équiper le logement temporaire en recourant aux services de partenaires locaux, dans la limite de leur offre de services.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

☞ **Information :**

- Point de situation de l'étude prospective

Le Président fait part au Conseil communautaire de l'état d'avancement de l'étude prospective liée au projet de territoire, dont le comité de pilotage s'est réuni le 31 mai dernier.

Quatre enjeux majeurs et complémentaires ont émergé :

- Affirmer une identité au sein du bassin rennais
- Préserver les atouts du territoire (cadre de vie et l'environnement) face à une forte pression foncière
- Veiller à l'équilibre démographique (pyramide des âges) et social (mixité sociale)
- Prendre en compte les enjeux de développement durable dans la stratégie économique

Ces enjeux du territoire questionnent les priorités du projet de territoire

- Quel équilibre dans le projet pour assurer la prise en compte des trois piliers d'un développement durable (économie, social, environnement)?
- Quels moyens concrets met-on en place pour assurer la maîtrise du développement (économie, peuplement) ?
- Quelle priorité dans le développement des équipements nécessaires à l'accueil de populations nouvelles ?
- Quelle "gouvernance" et outils de coordination "communes-communauté" dans la mise en œuvre du projet ?

Prochaine étape : présentation au conseil communautaire le 7 juillet prochain du projet stratégique de territoire.